

Bureau du 30 janvier 2006

Décision n° B-2006-3934

commune (s) : Craponne

objet : **Acquisition de trois parcelles de terrain nu situées rue du Viard et appartenant aux époux Laporte**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 janvier 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de l'élargissement de la rue du Viard à Craponne, trois parcelles de terrain nu appartenant aux époux Laporte.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, lesdits propriétaires céderaient les biens en cause, libres de toute location ou occupation, aux conditions suivantes admises par le service des domaines :

- 1 500 € pour deux parcelles d'une superficie totale de 30 mètres carrés à détacher de la parcelle AT 69,
- à titre gratuit pour la parcelle AT 84 couvrant une superficie de 30 mètres carrés déjà intégrée dans le domaine public communautaire.

De plus, une indemnité de 1 000 € sera allouée aux intéressés pour la perte d'un arbre à haute tige et d'une partie de la haie, ainsi que la reconstruction d'une partie de la clôture au nouvel alignement, travaux estimés à 10 000 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition de trois parcelles de terrain nu situées rue du Viard à Craponne et appartenant aux époux Laporte.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - déposer une demande de déclaration de travaux exemptés de permis de construire pour la reconstruction de la clôture.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 1065 :

- pour ordre en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2006 pour la partie gratuite.

4° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 2 500 € pour l'acquisition et de 534 € pour les frais d'actes notariés.

2

B-2006-3934

2

B-2006-3934

5° - La somme de 10 000 € résultant des travaux sera financée sur l'exercice 2006 - opération 1076 - compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,